



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE
COMMUNE DE SAINTE-FEYRE

Arrêté n° 2025 - 023
portant règlementation de la circulation sur le territoire de la Commune de Sainte-Feyre lors de la course cycliste du samedi 30 août 2025

Le Maire de la Commune de SAINTE-FEYRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-6, L 3221-4 et L 3221-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-3 ;

Vu la demande d'organisation par Madame TOURTE Annie, Présidente du Comité des Fêtes de Sainte-Feyre, en vue d'organiser une course cycliste le samedi 30 août 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête patronale du samedi 30 août au dimanche 31 août 2025 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre bourg, de régler la circulation et le stationnement ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 :

La circulation sera interdite en sens inverse de la course cycliste qui se déroulera comme suit : Le bourg de Sainte-Feyre, Meyrat, Chaulet, Le bourg de Sainte-Feyre (voie communale n°10 et Route Départementale n°3) (voir plan joint)

Le samedi 30 août 2025 de 14 h 00 à 18 h 00.

Article 2 :

Le service d'ordre sera assuré par les signaleurs sous le contrôle du Comité des Fêtes.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

Article 4 :

Article 4 :

La mise en place de la signalisation sera assurée par les services municipaux.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune.

Article 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- Madame la Directrice du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait le 11 juillet 2025

Le Maire,

Franck RÉJAUD



Publié le : 17/07/25